

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : AMENAGEMENT D'UN POLE DE SANTE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION
DU MARCHE DE TRAVAUX.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Santé : renforcer l'offre de santé sur le territoire de la communauté de communes »,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marchés publics afin de réaliser les travaux d'aménagement et de viabilisation de la desserte d'un pôle de santé communautaire situé sur la Commune de Gourdon.

Considérant qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication le 17 février 2025 aux organes de publication suivants : La Dépêche du Midi Ed. Lot, www.ladepêche.fr Ed. Lot et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com,

Considérant que, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, la transmission des offres des entreprises s'est faite par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.marches-publics.info46.com, dont la date de réception des offres était fixée au 17 mars 2025 à 12h00,

Considérant que trois (2) offres électroniques ont été reçues dans les délais impartis,

- Le groupement SARL MARCOULY, Fon Gourdou, 46700 Puy L'Evêque et SASU GARRIGOU TP CARRIERES, La Forêt, 24250 Groljac
- S&A CONSTRUCTION MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE, 7 place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-Sous-Bois

Considérant, que l'ensemble des offres a fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

Les offres des candidats, dont les candidatures ont été jugées recevables, ont été analysées à partir des critères pondérés suivants :

1- Prix de la prestation 40 % (quarante pour cent)

Notation basée sur la formule suivante : Note = (Offre la plus basse / Offre considérée) x 40

2 -Valeur technique, appréciée sur la base d'une note justificative établie selon le cadre spécifique fourni **60% (soixante pour cent)**, répartis comme suit :

- Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter aux chantiers suivant les différentes tâches et phases des chantiers (y compris la sous-traitance envisagée) (10 points)
- Un planning détaillé par tâches et les moyens humains affectés (10 points)
- Une liste des matériaux utilisés avec leurs fiches techniques (10 points)
- Une note méthodologique de réalisation des travaux, détaillant les compétences et références correspondant à la réalisation des prestations demandées (10 points)
- Une note sur l'organisation des travaux (20 points)

Considérant que le comité technique d'analyse des offres s'est réuni le 31 mars 2025 afin de procéder à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de retenir l'offre suivante comme offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de pondération énoncés supra et d'attribuer :

- le marché de travaux au Groupement SARL MARCOULY, Fon Gourdou, 46700 Puy L'Evêque et SASU GARRIGOU TP CARRIERES, La Forêt, 24250 Groléjac, pour une offre financière de base de 486 843.55 € HT soit 583 612.26 € TTC et 11 150.00 € HT pour la prestation supplémentaire n°1 correspondant à la pose des réservations pour l'éclairage public et 20 340.00 € HT pour la prestation supplémentaire n°2 correspondant à la pose des candélabres, câblage et mise en service

DÉCIDE

D'attribuer le marché de travaux pour « **L'aménagement de la desserte et la viabilisation d'un pôle de santé communautaire** » au Groupement SARL MARCOULY, Fon Gourdou, 46700 Puy L'Evêque et SASU GARRIGOU TP CARRIERES, La Forêt, 24250 Groléjac, pour une offre financière de base de 486 843.55 € HT soit 583 612.26 € TTC et 11 150.00 € HT pour la prestation supplémentaire n°1 correspondant à la pose des réservations pour l'éclairage public et 20 340.00 € HT pour la prestation supplémentaire n°2 correspondant à la pose des candélabres, câblage et mise en service

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 09 avril 2025

Le Président
Jean-Marie COURTIN

